|  |  |
| --- | --- |
| **Groupe d'experts sur le Règlement des télécommunications internationales (EG‑RTI)** | **logo_F_** |
| **Quatrième réunion – Genève, 12-13 avril 2018** |  |
|  |  |
|  | **Document EG-ITRs-4/6-F** |
| **22 mars 2018** |
| **Original: anglais/russe** |
| Fédération de Russie |
| Propositions visant à OBTENIR des précisions CONCERnant la version publiée du RTI (2012) que doivent utiliser les Etats Membres et les opérateurs de télécommunication |

La plupart des opérateurs de télécommunication russes appliquent le RTI (dans sa version de 2012) pour conclure des contrats commerciaux, résoudre des différends, y compris devant des tribunaux, et engager d'autres actions en justice. Parallèlement, un certain nombre d'opérateurs russes utilisent la version du RTI (Rév.Dubaï, 2012) publiée sur le site web de l'UIT à <https://www.itu.int/en/wcit-12/Documents/final-acts-wcit-12.pdf>, alors que d'autres entreprises se réfèrent à la version du RTI (dans sa version de 2012) disponible sur la page des publications du site web de l'UIT à <https://www.itu.int/pub/S-CONF-WCIT-2012/en>. Dans ce dernier cas, une inscription/autorisation est nécessaire pour télécharger le document.

Le RTI étant le document international juridiquement contraignant qui régit les relations internationales dans le domaine des télécommunications/technologies de l'information et de la communication, l'utilisation de versions différentes de ce traité (avec une numérotation des articles différente) conduit à des incompatibilités juridiques et complique considérablement l'examen et la résolution des différends entres les opérateurs de télécommunication.

A cet égard, nous demandons au Conseiller juridique de préciser quelle version du RTI (dans sa version de 2012) devrait être utilisée par les opérateurs de télécommunication dans le cadre de leurs actions en justice. Nous demandons par ailleurs au Secrétaire général de l'UIT de publier une lettre circulaire à l'intention des Etats Membres, des Membres de Secteur et du grand public contenant les informations à ce sujet, et de publier ces informations sur le site web de l'UIT avec la version finale du RTI (dans sa version de 2012), en accès public et sans qu'une inscription/autorisation soit nécessaire.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_